



---

---

**Objet : Fermeture des écoles lors d'intempéries et autres conditions**

**Directive : 1002 – Administration générale**

**En vigueur: Octobre 2014**

**Révision :**

**Référence :**

---

---

## **BUT**

La présente directive vise à fournir une orientation aux différents responsables de la fermeture des écoles ou du retard de l'entrée en raison de mauvaises conditions atmosphériques et routières ou des conditions inadéquates des installations (inondations et autres dangers) et de leurs opérations (électricité, chauffage, ventilation).

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

1. Le District scolaire francophone Sud vise à assurer aux élèves le maximum de jours d'enseignement possible dans une année scolaire.
2. Il autorise la fermeture des classes en raison de mauvaises conditions atmosphériques et routières ou lorsque les installations physiques font en sorte que le bien-être et la sécurité des élèves sont en cause.
3. Il est entendu que les parents sont les premiers responsables de retenir leurs enfants à la maison s'ils le jugent opportun.
4. Le District scolaire francophone Sud, dans un souci de bonne communication avec les parents/tuteurs, verra à bien les informer à ce sujet, et ce, au plus tard en début novembre de chaque année.

## **LIGNES DIRECTRICES**

### **A. FERMETURE DES ÉCOLES EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES OU AUTRES CONDITIONS**

1. Les responsables sont autorisés à fermer ou à retarder les classes pour les motifs suivants :
  - a) mauvaises conditions atmosphériques;
  - b) lorsque la condition des routes (accumulation de neige, routes glacées, mauvaise visibilité) constitue une menace à la sécurité des élèves;
  - c) lorsqu'il y a des signes sérieux de tempête durant une journée régulière de classe;

- d) lorsque les installations physiques font en sorte que le bien-être et la sécurité des élèves sont en cause.
2. Les responsables devront s'assurer d'annoncer la fermeture des classes avant 6 h dans la mesure du possible.
  3. Lors d'annonces d'intempéries, le responsable du transport devra vérifier auprès des sources d'information suivantes et aviser le directeur des services administratifs et financiers et/ou la direction générale avant 6 h lorsque les signes météorologiques sont douteux :
    - a) Environnement Canada et le système informatisé pour la température, l'accumulation de neige prévue et la vitesse du vent;
    - b) le ministère des Transports pour les conditions routières;
    - c) les responsables des districts scolaires SDA-E, SDA-N, SDA-S et SDA-W pour consultation.
  4. La direction générale pourra, en fonction des circonstances, fermer toutes les écoles ou certaines des écoles ou retarder l'heure du transport scolaire de certaines régions ou de l'ensemble du district.
  5. Suite à une décision de retarder l'heure du transport, les écoles accueilleront les élèves aux heures habituelles. À noter que le personnel scolaire devra se présenter à l'école selon l'horaire régulier.
  6. En cas de fermeture d'écoles, un message enregistré est accessible en composant le numéro de téléphone suivant :
    - a) **1-877-551-5553** (sans frais)
- Un avis est également diffusé sur la plupart des stations de radio locales francophones et anglophones.
7. Il est important de noter que l'information la plus à jour reste toutefois sur le site Internet en cliquant sur le bouton « Retards et fermetures » à l'adresse suivante :  
<http://francophonesud.nbed.nb.ca/index.cfm>
  8. La direction générale ou son représentant ou sa représentante informera, le cas échéant, les employés à quitter le travail avant la fin de la journée si les conditions atmosphériques et routières l'exigent.
  9. Le personnel scolaire travaillant en soirée doit aviser son superviseur immédiat lorsqu'il décide de quitter les lieux en raison des mauvaises conditions atmosphériques.
  10. Lorsque les écoles sont fermées en raison du mauvais temps, cela signifie que toutes les activités parascolaires prévues en soirée sont également annulées.

**B. FERMETURE DES ÉCOLES DURANT LA JOURNÉE EN RAISON D'INTEMPÉRIES OU AUTRES CONDITIONS**

1. Si, au cours de la journée, les directions d'école pensent qu'il serait mieux d'annuler les cours en raison d'intempéries ou autres raisons :
  - a) en discuter avec la direction générale ou le directeur des services administratifs et financiers;
  - b) mettre à exécution son système de contact par téléphone des parents afin d'informer ceux-ci de la fermeture de l'école. **La direction de l'école doit s'assurer de la présence d'un adulte à la maison pour accueillir les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année avant de laisser l'élève partir de l'école. La direction de l'école ne pourra pas déléguer cette responsabilité aux chauffeurs d'autobus.**
  - c) Les directions des écoles de tous les niveaux scolaires verront à communiquer cette information aux parents selon la méthode la plus rapide et efficace.
  - d) Voir à diffuser l'information sur le site Web du district (en cliquant sur le bouton "Retards et fermetures" à l'adresse suivante : <http://francophonesud.nbed.nb.ca/index.cfm> et sur les ondes des postes de radio de la fermeture de l'école ou du district et ce, seulement après avoir communiqué avec la majorité des parents. (Il est primordial que l'information remise aux stations de radio ainsi qu'aux parents soit identique, courte et précise).
  - e) La direction d'école verra à la sécurité des élèves qui doivent s'en retourner à pied et de ceux qui voyagent par autobus en assurant la surveillance sur les lieux et en permettant aux élèves, y compris les élèves devant effectuer un transfert d'autobus, de s'abriter à l'intérieur de l'école jusqu'à leur départ. Il devra assurer une surveillance adéquate jusqu'au départ du dernier élève.